

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 12 octobre 2023

### Délibération n° 2023-43

Suite à la convocation en date du 2 octobre 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

#### EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'Administration d'approuver le contrat pluriannuel avec l'Etat pour la période 2022-2027 pour permettre au directeur de le signer.

#### DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve le volet spécifique à l'Ecole Centrale de Nantes du contrat pluriannuel de Nantes Université 2022-2027 et autorise le directeur à le signer.

Nombre de membres présents ou de représentés : 26

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19 octobre 2023.

La présente délibération a été publiée le 19 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.